



FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION 2022-2023

La gestion du restaurant scolaire nous a été confiée par le département du Rhône à Mille et Un Repas. L'année 2021 a vu l'alliance scellée entre MILLE ET UN REPAS & CONVIVIO, tous deux acteurs majeurs de la restauration collective. Nos équipes œuvrent chaque jour pour proposer à vos enfants une restauration réalisée sur place ayant du sens et du goût dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et de diététique.

L'inscription la demi-pension est faite pour l'année scolaire complète. Toutefois, elle peut être modifiée (*changement de quotient familial, de jours d'inscription...*) au début de chaque trimestre suivant après validation de la vie scolaire.

L'inscription au restaurant scolaire se fait au forfait pour l'année ou au minimum pour tout un trimestre. Pour les inscriptions au forfait le prix du repas dépend du quotient familial (QF) et déterminera votre tranche de tarification (voir détail ci-après).

Pour le 1^{er} Trimestre vous avez jusqu'au 21 septembre 2022 pour modifier les jours ou forfait **par écrit uniquement** (mail/papier) selon l'emploi du temps définitif de votre enfant.

En début de trimestre Mille et Un Repas vous adressera votre avis aux familles pour :

- 1^{er} trimestre : septembre-décembre envoi de la facture par mail mi-septembre.
- 2^{ème} trimestre : janvier-mars envoi de la facture par mail début janvier.
- 3^{ème} trimestre : avril—fin des épreuves du Brevet envoi de la facture par mail début avril.

La dernière semaine n'est pas incluse dans le 3^{ème} trimestre et se fait sur inscription et paiement à l'avance selon le tarif habituel de l'élève.

En dehors de l'inscription au forfait, votre enfant peut prendre son repas au tarif occasionnel de 5,12 € en apportant le règlement le jour même ou en rechargeant son compte par télépaiement.

Paiement

Le règlement de la demi-pension au forfait se fait en prépaiement en début de chaque trimestre.

Modalités de règlement

- Chèque, espèces ou télépaiement carte bancaire.

Possibilité de règlement en plusieurs fois

- Chèque (1 à 3 règlements avec au dos la date de remise en banque souhaitée).
- Télépaiement (totalité ou règlements mensuels en deux ou trois fois).

POUR NOUS CONTACTER

Pour correspondance	La cuisine du restaurant, le chef mail : collegelouislachenalcaisse@1001repas.fr
En cas de difficultés financières	L'intendant ou Assistante sociale de l'établissement scolaire
Pour les paiements et facturation	Responsable encaissement et recouvrement Patricia Galy pgaly@1001repas.fr



Le prix du repas est déterminé par le Département du Rhône selon votre quotient familial. Si vous ne communiquez pas votre quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué soit 4,71€ pour l'année 2022/2023).

Le prix du repas occasionnel est de : (5,12 € pour l'année 2022/2023)

Pour information ci-dessous le tarif du repas au forfait pour 2022/2023

Tranche	Quotient familial	Prix au repas
Tranche A	QF supérieur 1200 €	4,71 €
Tranche B	QF entre 801 € et 1200 €	3,61 €
Tranche C	QF entre 401 € et 800 €	2,40 €
Tranche D	QF inférieur ou égal à 400 €	1.00 €

Une remise d'ordre (remboursement) peut être accordée pour les motifs suivants : Rédiger un mail au chef de cuisine

- Maladie de l'élève : sur justificatif (certificat médical) avec un délai de carence de 2 jours ouvrés consécutifs
- Pratique religieuse : sans délai de carence mais avec préavis d'une semaine.
- Exclusion temporaire de la demi-pension ou du collège, avec un délai de carence de 2 jours ouvrés consécutifs.
- Maladie de plus 1 semaine (justificatif à fournir)

Une remise d'ordre (remboursement est systématique dans les cas suivants) :

- En cas de Covid ou cas contact
- Stages, voyages scolaires, sortie à la journée (pique-nique fourni par les parents),
- La fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- Le départ définitif de l'élève,
- En fin d'année pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont pas cours.

En dehors des situations définies ci-dessus, les repas non pris seront facturés.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

- Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou doit suivre un régime alimentaire médical (diabétique par exemple), vous devez le signaler au service médical du collège afin de constituer un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI). Si le régime ou l'allergie n'est pas déclaré, MILLE ET UN REPAS ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident.

ACCES RESTAURANT SCOLAIRE

- Pour permettre l'accès au restaurant scolaire, votre enfant doit obligatoirement présenter son badge.
- Cette carte est nominative et sous la responsabilité de l'élève.
- Le 1^{er} badge sera offert pour tout nouvel élève entrant au collège et pour toute sa scolarité dans l'établissement.
- Son renouvellement sera facturé 5 € en cas de perte ou de détérioration.

La société 1001 repas et les équipes en charge de l'encaissement s'engagent à ne pas divulguer les informations récoltées sur les fiches d'inscriptions à la demi-pension. Les informations ne sont utilisées que pour le fonctionnement du restaurant scolaire.

Nota : En cas de non-paiement des familles, les informations sont transmises à des cabinets externes juridiques.